

JOURNAL DE LYON

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34.

EDITION DU MATIN

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34.

La rédaction ne répond pas des articles les communiqués et ne se charge pas de les renvoyer. — Toute lettre non afranchie ou insuffisamment afranchie sera rigoureusement rejetée.

Rédacteur en chef :
A. SCHNEEGANS

Action déposée du Bas Rhin

ANNONCES ANGLAISES
30 c. la ligne

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Ville de Lyon..... Trois mois : 9 fr. Six mois : 18 fr. Un an : 36 fr.
Département du Rhône — 10 fr. — 20 fr. — 40 fr.
Autres départements... — 12 fr. — 22 fr. — 46 fr.
Pour l'étranger, le port en sus.

Les Abonnements partent du 1^{er} et du 16 de chaque mois.ADMINISTRATION ET BUREAUX
A LYON

41, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 41

Gérant :
G. THÉMÉSY

Imprimerie de M. Bierot, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.

NOUVELLES DU JOUR

15 décembre.

Le télégraphe nous a transmis pendant la nuit le résumé sommaire de la grande discussion d'hier. Il y a eu séance de nuit. Le débat s'est terminé par la mise aux voix de l'ordre du jour pur et simple, accepté et recommandé au nom du gouvernement par M. Dufaure et appuyé par l'intervention de M. de Goullard au moment même du vote. La proposition de la droite a été retirée. M. Thiers n'a pas été amené à prendre la parole. La majorité a été de 490 voix contre 201, sur 691 votants.

Nous ne chercherons pas à résumer ici la séance. On trouvera de grands détails dans nos dépêches. Nous ne savons encore que par le télégraphe ce qui s'est passé dans la séance de nuit, mais, en ce qui concerne la séance de jour, nous sommes en mesure d'en publier des aujourd'hui le compte-rendu : on le trouvera en première page.

Il était question hier avant la séance d'une scission devenue probable dans le centre gauche. Plusieurs membres de ce groupe auraient pris la résolution de former une nouvelle réunion, dite du centre et dans laquelle ils espéraient attirer un certain nombre de députés du centre droit. Il est difficile de dire dès maintenant quelle influence exercera sur ce projet le vote d'hier. On se rappelle, du reste, que ce n'est pas la première fois que l'idée d'une fusion d'une partie du centre droit et d'une partie du centre gauche est mise en avant.

La loi électorale commence à faire parler d'elle à l'Assemblée. On vient de distribuer le rapport sommaire fait par M. Ferdinand Royer sur la proposition de loi de M. le marquis de Castelnau concernant la loi électorale pour la formation de la Chambre des députés. C'est une nouvelle perspective de difficultés et d'émotions parlementaires qui s'ouvre à nos yeux et non point, étant données les intentions de la majorité, la moins sombre de toutes.

Hier a eu lieu le renouvellement mensuel des bureaux. La droite a de nouveau donné à cette occasion la mesure de ce qu'elle veut et de ce qu'elle peut. Tous ses candidats ont triomphé, à l'exception de trois et elle les a triomphés sur le volet, comme on en peut juger par les noms que voici. Ont été élus présidents des bureaux : MM. de La Rocheboucaud-Bissacca, de Kerdrel, Daru, du Château-Carnot, du Brie, du Brie, du Brie, du Lavaugne de Chasseignac-Laubat, Leblond, Martin des Palières, Martel, Vitet, Lucien Brun. En résumé, douze présidents appartiennent à la majorité conservatrice. Il en est de même des secrétaires.

Le Times a des renseignements sur l'époque du paiement du quatrième milliard à la Prusse. Le journal de la Cité croit savoir que ce quatrième milliard sera versé en mai ou en juin.

Une dépêche de Berlin nous aumone le retour de M. de Bismarck à Berlin.

D'après des avis reçus à Londres, M. de Bismarck trouverait trop lourd le fardeau des divers ministères dont il est actuellement chargé. Il aurait l'intention de donner sa démission de premier ministre; il conserverait le portefeuille des affaires étrangères et la présidence de la chancellerie.

Importantes modifications sont, du reste, en voie de s'accomplir en ce moment dans les hautes régions gouvernementales de Prusse. Une dépêche nous apprend que M. de Fleischow, ministre de l'agriculture en Prusse, a donné sa démission; on ne sait pas encore si elle a été acceptée par le roi. La démission du ministre de la guerre n'est pas encore acceptée non plus. On parle encore d'autres changements ministériels.

Le télégraphe apporte également des nouvelles de Vienne.

Au Reichsrath, le ministre des finances, déposant le budget de 1873, a fait l'exposé de l'état des finances. Les dépenses pour 1873 s'élèveront à 25 millions 1/2 de florins et les recettes à près de 19 millions.

FEUILLET DU JOURNAL DE LYON
Du 16 Décembre 1872. 61

UN MARIAGE

Sous le second Empire

Par Hector MALOT

XLIX

Marthe était femme : forte et résolue dans la lutte, elle redévenait faible lorsque le danger était passé et alors elle subissait l'influence toute puissante de ses nerfs.

Avec son père, elle avait tenu bon, disputant le terrain pied à pied, se défendant quand même ; après l'avoir quitté à la porte du salon, elle avait encore monté l'escalier à pas comptés, avec l'apparence du calme. Mais lorsqu'elle fut enfermée dans sa chambre, portes et fenêtres bien closes, elle se jeta sur le fauteuil.

C'était fini, elle ne le verrait plus.

Elle connaissait son père et savait qu'il ne revenait jamais sur ce qu'il avait dit. Qu'il eût tort ou qu'il eût raison, qu'il gagnât ou qu'il perdît, il s'en tenait rigoureusement à sa parole, et comme avec cela il avait une mémoire sûre, n'oubliant jamais rien, ce qu'il

Le gouvernement n'a pas eu besoin de recourir aux moyens extraordinaires accordés par le Reichsrath pour l'exercice 1872.

L'excédent de 18 millions de l'exercice 1872 reste en réserve pour soutenir le marché embarrassé par les menées de la Bourse.

25 millions sont disponibles pour couvrir les forces dépendantes des trois premiers mois de 1873 et 21 millions sont encore disponibles pour le reste des dépenses de 1873. De sorte que l'exercice 1873 se soldera avec un excédent de 3 millions 1/2 de florins. Cette situation favorable est due spécialement aux chiffres élevés du rendement de l'impôt. On peut donc enfin prévoir, dit le ministre, que l'équilibre s'établira dans les finances.

Tout l'intérêt se concentre aujourd'hui sur l'importante séance d'hier. Aussi croyons-nous devoir sacrifier tout le reste pour mettre ce compte-rendu, aussi complet que possible, sous les yeux de nos lecteurs. Nous détaillerons donc de sa place ordinaire, pour le mettre en vedette, le compte-rendu de l'agence Havas, et nous le faisons suivre des dépêches arrivées hier soir et pendant la nuit. De cette façon, le lecteur aura la suite des deux séances, dans lesquelles, jusqu'à une heure fort avancée de la nuit, l'Assemblée a discuté les pétitions dissolutionnistes.

A demandé les détails ; à dénoué le texte des deux importants discours qui ont été prononcés, dans la séance de nuit, par M. Le Royer, député du Rhône, au nom de la gauche modérée, et par M. Dufaure, garde des sceaux, au nom du gouvernement. A demandé aussi nos impressions. Aujourd'hui la parole est aux faits et aux documents.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 14 décembre 1872.

PRÉSÉDENCE DE M. JULES GRÉVY.

A 2 heures et demie M. Jules Grévy, président, est au fauteuil.

Les tribunes publiques et réservées sont pleines depuis une heure. Les tribunes diplomatiques sont au complet. On y remarque le général Lehretton, le comte Lehon, MM. de Kératry, Corneuf, Lemmonier de la Sizeranne, due de La Rocheboucaud, Doudouville, etc.

On dit que la droite doit, pour l'ordre du jour, tenir à la proposition Gaslonde, avec sanction des droits de l'Assemblée remise à l'énergie du gouvernement pour faire respecter les lois et l'autorité souveraine de l'Assemblée, aussi bien des pétitions que du côté de toute discussion du pressse.

Dans les groupes de la gauche on dit que l'ordre du jour pur et simple sera demandé. L'extrême gauche avait d'abord parlé de renvoyer les pétitions à la commission des Trente ; mais il n'y aura rien de résolu en ce moment.

La plus vive agitation régne dans l'enceinte législative.

L'organisation des bureaux, qui a lieu aujourd'hui, demande un certain temps pour la nomination des présidents, vice-présidents et secrétaires.

La plupart des ministres sont à leurs bancs et entre autres MM. Teisseire, Bort, Fourtou, Pothuau, de Goullard.

A 2 heures 45, la cloche présidentielle se fait entendre et la séance est ouverte.

Pas d'incident sur le procès-verbal.

M. Bonnet (de la Gironde), vient présenter un rapport sur un certain nombre de pétitions demandant la dissolution de l'Assemblée.

L'orateur exposa que ces pétitions sont le produit d'une agitation factice, que la plupart des signatures, n'étant pas légalisées, manquent d'authenticité.

Il ajouta que l'Assemblée, qui a la conscience de ses devoirs et de sa mission, ne défera pas à ses voix qui tendent à révolutionner le pays.

En conséquence, la commission dont M. Bonnet est l'organe, conclut à l'ordre du jour.

M. le marquis de Montaure, sur une autre série de pétitions dissolutionnistes, présente une conclusion datée.

M. Bonal Daval vient rapporter une troisième série de pétitions analogues.

Il avait dit, il faisait, coute que couté. Ce qui chez lui avait été tout d'abord un principe était devenu à la longue, et par l'exagération naturelle de l'habitude, une manie qu'il portait dans les grandes comme dans les petites choses.

Allez, allez, disait-il quand on le plaisait à ce sujet, riez, je ne me fâcherai pas. Seulement c'est moi beaucoup de négociants dont la parole soit acceptée comme un billet : moi, je n'ai jamais fait de billets. Tout le monde sait que quand j'ai dit : « Je paye le 31, » on peut se présenter le 31.

Avec un pareil caractère, il était certain que la condamnation prononcée contre Philippe serait irrévocable ; explications, raisons, prières, M. Donis ne voudrait rien entendre que l'on revienne sur ses décisions.

M. Gambetta : Nous pouvons parler de la dissolution de l'Assemblée et nous ne pourrions revenir à l'origine de vos pouvoirs !

M. le président. — Il y a une décision de l'Assemblée sur le pouvoir constituant, je dois la faire respecter.

M. Gambetta. — Je vous citerai les paroles

L'orateur articule contre ces pétitions les mêmes griefs que les deux orateurs qui l'ont précédé.

On veut ruiner le prestige de l'Assemblée, on l'empêche de poursuivre sa tâche et de la mener à bonheur. Et ceux qui se font les organisateurs de cette agitation sont les mêmes hommes qui, en 1871, ont retardé, autant qu'ils l'ont pu, la convocation des électeurs.

Ainsi l'on voudrait contraindre l'Assemblée à discuter son mandat.

Mais l'Assemblée n'y consentira pas, et sans vouloir exhumier la loi de germinal qui puissait de mort les agitateurs pétitionnaires, elle se bouscera à passer à l'ordre du jour sur des pétitions qui, d'ailleurs pour la plupart, émaillent de personnes illégitimes. (Exclamations ironiques à gauche.)

M. le président va mettre aux voix les conclusions qui viennent d'être formulées.

M. Gambetta monte à la tribune. (Mouvement à gauche.)

Il fait le présent et maintient le vote précédent de l'Assemblée dans ses conséquences. (Bruit.)

M. Gambetta. — Mais vous avez accepté la discussion sur la dissolution.

M. Dufaure, ministre de la justice. — Rappelez-vous le préambule du rapport de M. Vitet.

M. Gambetta. — Il faut bien, puis qu'il s'agit de dissolution de l'Assemblée, que je remonte aux pouvoirs constitutifs. A ce égard, M. Gambetta cite un article du *Constituent* d'avant-hier, qui soutient sa thèse en rappelant un article de la *Gazette de France* :

Cinq jours seulement nous séparent du jour du vote et les comités commencent à peine à se constituer. Personne n'est près ; personne ne sera près. Une liste de 43 noms, dressée sans entente et sans discussions préalables, sera forcément confuse et disparate. Comment le public pourra-t-il être éclairé et faire ses choix en connaissance de cause ?

Il prendra au hasard, sans savoir ce qu'il fait et des élections accomplies dans ces conditions, c'est-à-dire à l'aveugle, manquant de sincérité, elles seront dépourvues de toute autorité.

Le temps bien court, trop court, mais que les clauses de l'amendement rendu par M. Jules Favre ne permettent pas de rendre plus long, sera suffisant néanmoins si le bon sens public fixe d'avance à la prochaine Assemblée les limites qu'elle devra franchir pour qu'il soit possible de l'élire.

Il prendra au hasard, sans savoir ce qu'il fait et des élections accomplies dans ces conditions, c'est-à-dire à l'aveugle, manquant de sincérité.

Il est évident pour qui veut être logique, pour qui examine logiquement la situation de plus de trente de nos départements où les électeurs ne pourront pas être assez nombreux pour que dès-difficilement exercer leur droit de vote sans presque aucun garant de l'éthique, pour qui se rend compte de la lenteur, la précipitation, dont les élections auront lieu partout, que les députés élus pourront au plus recevoir un mandat de traité avec la Prusse. Or, ainsi restreint, le mandat est facile à donner, car il se réduit à ces deux termes : Y a-t-il possibilité de prolonger la défense, ou nécessité de subir la loi du vainqueur ?

Il n'en sera pas de même si la future Assemblée devait recevoir des pouvoirs constitutifs, si elle devait prononcer sur la forme du gouvernement et disposer, par conséquent, des destins du pays. Dans ce cas, le débat qui nous est accordé ne sera évidemment pas suffisant. Une Assemblée pourvus de pouvoirs aussi étendus, aussi déroutables, ne doit pas être une Assemblée bâclée, nommée par surprise, au hasard de la journée.

Pour l'élection dans des conditions d'honnêteté, de loyauté, de sincérité, sans les insécurités qu'elle fonderait, quelles qu'elles fusserent, seraient sans force, sans prestige, sans durée, en lutte aux légitimes suspicions de l'opinion publique, il importe que le pays ait le temps de la réflexion, et aussi qu'il soit délivré de toute autre préoccupation, qu'il soit délivré enfin de l'invasion étrangère. C'est donc qu'il sera nécessaire de donner un mandat à ce point du devoir de la défense, de la liberté et d'universalité.

Il sera nécessaire de faire voter une loi sur la question de paix ou de guerre, car il y a

encore la question de paix ou de guerre, et de se débarrasser de l'opposition de l'opinion publique.

Il sera nécessaire de faire voter une loi sur la question de paix ou de guerre, et de se débarrasser de l'opposition de l'opinion publique.

Il sera nécessaire de faire voter une loi sur la question de paix ou de guerre, et de se débarrasser de l'opposition de l'opinion publique.

Il sera nécessaire de faire voter une loi sur la question de paix ou de guerre, et de se débarrasser de l'opposition de l'opinion publique.

Il sera nécessaire de faire voter une loi sur la question de paix ou de guerre, et de se débarrasser de l'opposition de l'opinion publique.

Il sera nécessaire de faire voter une loi sur la question de paix ou de guerre, et de se débarrasser de l'opposition de l'opinion publique.

Il sera nécessaire de faire voter une loi sur la question de paix ou de guerre, et de se débarrasser de l'opposition de l'opinion publique.

Il sera nécessaire de faire voter une loi sur la question de paix ou de guerre, et de se débarrasser de l'opposition de l'opinion publique.

Il sera nécessaire de faire voter une loi sur la question de paix ou de guerre, et de se débarrasser de l'opposition de l'opinion publique.

Il sera nécessaire de faire voter une loi sur la question de paix ou de guerre, et de se débarrasser de l'opposition de l'opinion publique.

Il sera nécessaire de faire voter une loi sur la question de paix ou de guerre, et de se débarrasser de l'opposition de l'opinion publique.

<div data-bbox="325 511 475

Une voix à droite. — C'est parler à l'espagnole !
M. Gambetta. — C'était un commencement de citation de notre honorable garde des sceaux. Je voulais déclarer tout d'abord que je ne crovais pas à ces bruits. (Agitation.)

L'honorable général de Cissey avait bien raison de protester et je proteste comme lui. Mais les bruits courrent. (Nouvelle agitation.)

M. le président. — Je ne connais pas la pensée de l'orateur. Attendez comme moi pour la connaitre.

M. Gambetta. — Je disais que des bruits circulaient. Ces bruits sont chimériques, mais il n'est pas bon que ces bruits circulent, comme le disait très-bien M. le garde des sceaux, autrement on va de fructidor au 18 brumaire. N'est-il pas vrai M. Dufaure ? (Agitation.)

En vérité vous ne citeriez de nous rien de semblable.

M. Gambetta. — On n'agit pas ainsi dans une assemblée parlementaire.

M. Vente proteste. — Je sais que contre ces propos a protesté M. de Cissey, mais je parle de la matérialité et de la réalité des propos qui se sont occupés de la démarche tout au moins imprudente du général auquel j'ai vu faire affirmer.

M. Gambetta. — Je vous répondrai !

M. Gambetta. — Vous auriez mieux fait de ne pas interrompre ; c'est pour faire disparaître l'inquiétude que les voix demandent la dissolution.

L'Assemblée de 1848 a écouté des discussions que vous n'écouteriez pas et la dissolution a été votée à 4 ou 5 voix de majorité.

Si je vous parlais comme on parlait à cette époque, vous ne m'écouteriez pas.

Une voix à droite. — On vous écoute très-bien.

M. Gambetta. — Eh bien ! je vous veux citer diverses opinions de ce temps. Je vais vous citer d'abord l'opinion de M. de Montalembert.

L'orateur cite l'opinion de M. de Montalembert. Le doute sur la continuité des pouvoirs de l'Assemblée constituante existait, le moyen de dissiper ce doute était de faire appel au suffrage universel, le seul souverain.

Je ne désespère pas, dit en terminant M. Gambetta, que vous ne fassiez pas immolation de vous-même dans un moment de patriote. (Brûts à droite.) Je ne doute pas que les événements ne nous éclaireront sur l'opinion. Les populations elles-mêmes vont déclarer et aux pétitions d'aujourd'hui succéderont de nouvelles pétitions qui vont nous connaitre de plus en plus sa volonté.

Et nous obtiendrons ainsi, avec le pays, le triomphe définitif de la République. (Vifs applaudissements.)

La séance est suspendue pendant environ trois ou quatre minutes. (Vifs applaudissements à gauche.)

L'orateur, en descendant de la tribune, est félicité par ses collègues. Une longue et bruyante agitation succéda à ce discours.

M. le duc d'Audiffret-Pasquier renvoie avant tout M. Lambert Sainte-Croix d'avoir provoqué ce débat, non pas de banquet en bauquet, mais dans l'enceinte parlementaire.

L'orateur n'a pas la spontanéité du mouvement pétitionnaire. Il a suffisamment d'avoir entendu le préposé à élucider les origines du mandat de l'Assemblée et placer ce mandat sous les auspices de l'étranger. Mais que faisaient eux-mêmes les amis actuels de la dissolution alors qu'ils étaient au pouvoir.

Il ont tout mis en œuvre pour arrêter le pétitionnement qui tendait à provoquer la convocation des électeurs. L'orateur estime aussi qu'il y a une querelle paupière dans la tentative de restreindre à la question de paix le mandat de l'Assemblée, et de présenter ce mandat comme arraché à la pression des circonstances. Jamais élections ont-elles eu un caractère plus unanime et spontané.

N'avez-vous pas encore les lois organiques à faire ? N'avez-vous pas entendu le gouvernement lui-même vous y convier ? N'avez-vous pas encore à faire des lois pour corroborer l'état de choses actuelles ? N'avez-vous pas la loi sur l'organisation de l'armée à faire, ajoute M. d'Audiffret-Pasquier.

J'ai encore beaucoup à vous dire au nom de la commission des marchés ? J'ai à vous dire comment on respecte les finances et la légalité. Vous m'avez confié cette tâche, je ne la nierai pas. (Applaudissements à droite).

Mais entrons au fond de la question. Pourquoi demandez-vous la dissolution, parce que vous espérez arriver au pouvoir. (Approbation à droite.)

Vous n'avez dit que nous ne savions pas ce qu'étaient les radicaux ! (Bruit à gauche.)

M. Gambetta. — Je vous ai dit que les radicaux voulaient la république avec le suffrage universel.

M. d'Audiffret-Pasquier. — Vous nous avez dit que vous ne compreniez pas ce qu'étaient les radicaux. Les radicaux ne sont pas des républicains. (Bruit.) Nous connaissons des républicains très-défendus. Je ne veux pas qu'on les assimile à des radicaux.

Les radicaux sont tous d'accord à saper les bases de tout société. (Bruit !) Dans la séance du 5 avril 1870, au corps législatif, vous avez proclamé la théorie du nombre, mais c'est là la théorie la plus dangereuse qui puisse exister. Est-ce que c'est la justice et la raison ? Mais souvent les beurreaux sont en nombre, et les martyrs sont moins nombreux que leurs beurreaux. Mais le nombre n'est-ce pas le despotisme inconscient et irresponsable de la multitude. Avec le despotisme du nombre, il n'y a plus liberté de parole, de pensée, plus de propriété, plus de famille ni de religion. Et ce n'est pas parce que je suis monarchiste que je repousse une théorie qui donne le pouvoir aux énergumènes qui conduisent le nombre, mais parce que je suis libéral. Je repousse l'avènement des radicaux au nom de la liberté. Jamais élections n'ont été plus arrêtées par l'opposition que celles d'aujourd'hui. C'est l'opposition de l'ordre du jour.

M. d'Audiffret-Pasquier. — Vous nous avez dit que vous ne compreniez pas ce qu'étaient les radicaux. Les radicaux ne sont pas des républicains. (Bruit.) Nous connaissons des républicains très-défendus. Je ne veux pas qu'on les assimile à des radicaux.

Personne ne prévoit au juste ce qui va se passer ; nous sommes en un temps où la politique et les hommes changent, tourment, se démentent du jour au lendemain et du soir au matin. Ce qu'il y a de certain, c'est que les échanges de paroles aigres et même violentes seront malaisément évités, et que si la séance de cette après-midi répond à l'attente de ceux qui s'y pressent comme à un spectacle, ce sera un triste spectacle.

Personne ne prévoit au juste ce qui va se passer ; nous sommes en un temps où la politique et les hommes changent, tourment, se démentent du jour au lendemain et du soir au matin. Ce qu'il y a de certain, c'est que les échanges de paroles aigres et même violentes seront malaisément évités, et que si la séance de cette après-midi répond à l'attente de ceux qui s'y pressent comme à un spectacle, ce sera un triste spectacle.

M. d'Audiffret-Pasquier. — Vous nous avez dit que vous ne compreniez pas ce qu'étaient les radicaux. Les radicaux ne sont pas des républicains. (Bruit.) Nous connaissons des républicains très-défendus. Je ne veux pas qu'on les assimile à des radicaux.

Personne ne prévoit au juste ce qui va se passer ; nous sommes en un temps où la politique et les hommes changent, tourment, se démentent du jour au lendemain et du soir au matin. Ce qu'il y a de certain, c'est que les échanges de paroles aigres et même violentes seront malaisément évités, et que si la séance de cette après-midi répond à l'attente de ceux qui s'y pressent comme à un spectacle, ce sera un triste spectacle.

M. d'Audiffret-Pasquier. — Vous nous avez dit que vous ne compreniez pas ce qu'étaient les radicaux. Les radicaux ne sont pas des républicains. (Bruit.) Nous connaissons des républicains très-défendus. Je ne veux pas qu'on les assimile à des radicaux.

Personne ne prévoit au juste ce qui va se passer ; nous sommes en un temps où la politique et les hommes changent, tourment, se démentent du jour au lendemain et du soir au matin. Ce qu'il y a de certain, c'est que les échanges de paroles aigres et même violentes seront malaisément évités, et que si la séance de cette après-midi répond à l'attente de ceux qui s'y pressent comme à un spectacle, ce sera un triste spectacle.

M. d'Audiffret-Pasquier. — Vous nous avez dit que vous ne compreniez pas ce qu'étaient les radicaux. Les radicaux ne sont pas des républicains. (Bruit.) Nous connaissons des républicains très-défendus. Je ne veux pas qu'on les assimile à des radicaux.

Personne ne prévoit au juste ce qui va se passer ; nous sommes en un temps où la politique et les hommes changent, tourment, se démentent du jour au lendemain et du soir au matin. Ce qu'il y a de certain, c'est que les échanges de paroles aigres et même violentes seront malaisément évités, et que si la séance de cette après-midi répond à l'attente de ceux qui s'y pressent comme à un spectacle, ce sera un triste spectacle.

M. d'Audiffret-Pasquier. — Vous nous avez dit que vous ne compreniez pas ce qu'étaient les radicaux. Les radicaux ne sont pas des républicains. (Bruit.) Nous connaissons des républicains très-défendus. Je ne veux pas qu'on les assimile à des radicaux.

Personne ne prévoit au juste ce qui va se passer ; nous sommes en un temps où la politique et les hommes changent, tourment, se démentent du jour au lendemain et du soir au matin. Ce qu'il y a de certain, c'est que les échanges de paroles aigres et même violentes seront malaisément évités, et que si la séance de cette après-midi répond à l'attente de ceux qui s'y pressent comme à un spectacle, ce sera un triste spectacle.

M. d'Audiffret-Pasquier. — Vous nous avez dit que vous ne compreniez pas ce qu'étaient les radicaux. Les radicaux ne sont pas des républicains. (Bruit.) Nous connaissons des républicains très-défendus. Je ne veux pas qu'on les assimile à des radicaux.

Personne ne prévoit au juste ce qui va se passer ; nous sommes en un temps où la politique et les hommes changent, tourment, se démentent du jour au lendemain et du soir au matin. Ce qu'il y a de certain, c'est que les échanges de paroles aigres et même violentes seront malaisément évités, et que si la séance de cette après-midi répond à l'attente de ceux qui s'y pressent comme à un spectacle, ce sera un triste spectacle.

M. d'Audiffret-Pasquier. — Vous nous avez dit que vous ne compreniez pas ce qu'étaient les radicaux. Les radicaux ne sont pas des républicains. (Bruit.) Nous connaissons des républicains très-défendus. Je ne veux pas qu'on les assimile à des radicaux.

Personne ne prévoit au juste ce qui va se passer ; nous sommes en un temps où la politique et les hommes changent, tourment, se démentent du jour au lendemain et du soir au matin. Ce qu'il y a de certain, c'est que les échanges de paroles aigres et même violentes seront malaisément évités, et que si la séance de cette après-midi répond à l'attente de ceux qui s'y pressent comme à un spectacle, ce sera un triste spectacle.

M. d'Audiffret-Pasquier. — Vous nous avez dit que vous ne compreniez pas ce qu'étaient les radicaux. Les radicaux ne sont pas des républicains. (Bruit.) Nous connaissons des républicains très-défendus. Je ne veux pas qu'on les assimile à des radicaux.

Personne ne prévoit au juste ce qui va se passer ; nous sommes en un temps où la politique et les hommes changent, tourment, se démentent du jour au lendemain et du soir au matin. Ce qu'il y a de certain, c'est que les échanges de paroles aigres et même violentes seront malaisément évités, et que si la séance de cette après-midi répond à l'attente de ceux qui s'y pressent comme à un spectacle, ce sera un triste spectacle.

M. d'Audiffret-Pasquier. — Vous nous avez dit que vous ne compreniez pas ce qu'étaient les radicaux. Les radicaux ne sont pas des républicains. (Bruit.) Nous connaissons des républicains très-défendus. Je ne veux pas qu'on les assimile à des radicaux.

Personne ne prévoit au juste ce qui va se passer ; nous sommes en un temps où la politique et les hommes changent, tourment, se démentent du jour au lendemain et du soir au matin. Ce qu'il y a de certain, c'est que les échanges de paroles aigres et même violentes seront malaisément évités, et que si la séance de cette après-midi répond à l'attente de ceux qui s'y pressent comme à un spectacle, ce sera un triste spectacle.

M. d'Audiffret-Pasquier. — Vous nous avez dit que vous ne compreniez pas ce qu'étaient les radicaux. Les radicaux ne sont pas des républicains. (Bruit.) Nous connaissons des républicains très-défendus. Je ne veux pas qu'on les assimile à des radicaux.

Personne ne prévoit au juste ce qui va se passer ; nous sommes en un temps où la politique et les hommes changent, tourment, se démentent du jour au lendemain et du soir au matin. Ce qu'il y a de certain, c'est que les échanges de paroles aigres et même violentes seront malaisément évités, et que si la séance de cette après-midi répond à l'attente de ceux qui s'y pressent comme à un spectacle, ce sera un triste spectacle.

M. d'Audiffret-Pasquier. — Vous nous avez dit que vous ne compreniez pas ce qu'étaient les radicaux. Les radicaux ne sont pas des républicains. (Bruit.) Nous connaissons des républicains très-défendus. Je ne veux pas qu'on les assimile à des radicaux.

Personne ne prévoit au juste ce qui va se passer ; nous sommes en un temps où la politique et les hommes changent, tourment, se démentent du jour au lendemain et du soir au matin. Ce qu'il y a de certain, c'est que les échanges de paroles aigres et même violentes seront malaisément évités, et que si la séance de cette après-midi répond à l'attente de ceux qui s'y pressent comme à un spectacle, ce sera un triste spectacle.

M. d'Audiffret-Pasquier. — Vous nous avez dit que vous ne compreniez pas ce qu'étaient les radicaux. Les radicaux ne sont pas des républicains. (Bruit.) Nous connaissons des républicains très-défendus. Je ne veux pas qu'on les assimile à des radicaux.

Personne ne prévoit au juste ce qui va se passer ; nous sommes en un temps où la politique et les hommes changent, tourment, se démentent du jour au lendemain et du soir au matin. Ce qu'il y a de certain, c'est que les échanges de paroles aigres et même violentes seront malaisément évités, et que si la séance de cette après-midi répond à l'attente de ceux qui s'y pressent comme à un spectacle, ce sera un triste spectacle.

M. d'Audiffret-Pasquier. — Vous nous avez dit que vous ne compreniez pas ce qu'étaient les radicaux. Les radicaux ne sont pas des républicains. (Bruit.) Nous connaissons des républicains très-défendus. Je ne veux pas qu'on les assimile à des radicaux.

Personne ne prévoit au juste ce qui va se passer ; nous sommes en un temps où la politique et les hommes changent, tourment, se démentent du jour au lendemain et du soir au matin. Ce qu'il y a de certain, c'est que les échanges de paroles aigres et même violentes seront malaisément évités, et que si la séance de cette après-midi répond à l'attente de ceux qui s'y pressent comme à un spectacle, ce sera un triste spectacle.

M. d'Audiffret-Pasquier. — Vous nous avez dit que vous ne compreniez pas ce qu'étaient les radicaux. Les radicaux ne sont pas des républicains. (Bruit.) Nous connaissons des républicains très-défendus. Je ne veux pas qu'on les assimile à des radicaux.

Personne ne prévoit au juste ce qui va se passer ; nous sommes en un temps où la politique et les hommes changent, tourment, se démentent du jour au lendemain et du soir au matin. Ce qu'il y a de certain, c'est que les échanges de paroles aigres et même violentes seront malaisément évités, et que si la séance de cette après-midi répond à l'attente de ceux qui s'y pressent comme à un spectacle, ce sera un triste spectacle.

M. d'Audiffret-Pasquier. — Vous nous avez dit que vous ne compreniez pas ce qu'étaient les radicaux. Les radicaux ne sont pas des républicains. (Bruit.) Nous connaissons des républicains très-défendus. Je ne veux pas qu'on les assimile à des radicaux.

Personne ne prévoit au juste ce qui va se passer ; nous sommes en un temps où la politique et les hommes changent, tourment, se démentent du jour au lendemain et du soir au matin. Ce qu'il y a de certain, c'est que les échanges de paroles aigres et même violentes seront malaisément évités, et que si la séance de cette après-midi répond à l'attente de ceux qui s'y pressent comme à un spectacle, ce sera un triste spectacle.

M. d'Audiffret-Pasquier. — Vous nous avez dit que vous ne compreniez pas ce qu'étaient les radicaux. Les radicaux ne sont pas des républicains. (Bruit.) Nous connaissons des républicains très-défendus. Je ne veux pas qu'on les assimile à des radicaux.

Personne ne prévoit au juste ce qui va se passer ; nous sommes en un temps où la politique et les hommes changent, tourment, se démentent du jour au lendemain et du soir au matin. Ce qu'il y a de certain, c'est que les échanges de paroles aigres et même violentes seront malaisément évités, et que si la séance de cette après-midi répond à l'attente de ceux qui s'y pressent comme à un spectacle, ce sera un triste spectacle.

M. d'Audiffret-Pasquier. — Vous nous avez dit que vous ne compreniez pas ce qu'étaient les radicaux. Les radicaux ne sont pas des républicains. (Bruit.) Nous connaissons des républicains très-défendus. Je ne veux pas qu'on les assimile à des radicaux.

Personne ne prévoit au juste ce qui va se passer ; nous sommes en un temps où la politique et les hommes changent, tourment, se démentent du jour au lendemain et du soir au matin. Ce qu'il y a de certain, c'est que les échanges de paroles aigres et même violentes seront malaisément évités, et que si la séance de cette après-midi répond à l'attente de ceux qui s'y pressent comme à un spectacle, ce sera un triste spectacle.

M. d'Audiffret-Pasquier. — Vous nous avez dit que vous ne compreniez pas ce qu'étaient les radicaux. Les radicaux ne sont pas des républicains. (Bruit.) Nous connaissons des républicains très-défendus. Je ne veux pas qu'on les assimile à des radicaux.

Personne ne prévoit au juste ce qui va se passer ; nous sommes en un temps où la politique et les hommes changent, tourment, se démentent du jour au lendemain et du soir au matin. Ce qu'il y a de certain, c'est que les échanges de paroles aigres et même violentes seront malaisément évités, et que si la séance de cette après-midi répond à l'attente de ceux qui s'y pressent comme à un spectacle, ce sera un triste spectacle.

M. d'Audiffret-Pasquier. — Vous nous avez dit que vous ne compreniez pas ce qu'étaient les radicaux. Les radicaux ne sont pas des républicains. (Bruit.) Nous connaissons des républicains très-défendus. Je ne veux pas qu'on les assimile à des radicaux.

Personne ne prévoit au juste ce qui va se passer ; nous sommes en un temps où la politique et les hommes changent, tourment, se démentent du jour au lendemain et du soir au matin. Ce qu'il y a de certain, c'est que les échanges de paroles aigres et même violentes seront malaisément évités, et que si la séance de cette après-midi répond à l'attente de ceux qui s'y pressent comme à un spectacle, ce sera un triste spectacle.

M. d'Audiffret-Pasquier. — Vous nous avez dit que vous ne compreniez pas ce qu'étaient les radicaux. Les radicaux ne sont pas des républicains. (Bruit.) Nous connaissons des républicains très-défendus. Je ne veux pas qu'on les assimile à des radicaux.

Personne ne prévoit au juste ce qui va se passer ; nous sommes en un temps où la politique et les hommes changent, tourment, se démentent du jour au lendemain et du soir au matin. Ce qu'il y a de certain, c'est que les échanges de paroles aigres et même violentes seront malaisément évités, et que si la séance de cette après-midi répond à l'attente de ceux qui s'y pressent comme

profession donnant lieu à l'imposition des dotages de patente ne sont possibles que de moitié de la taxe ordinaire."

Le conseil d'Etat vient de statuer sur une importante question qui a été longtemps contestée.

Les fabriques ont le monopole des pompes funèbres et le droit exclusif d'en recueillir tous les produits.

En conséquence, " le tarif du service extérieur des pompes funèbres, proposé par le conseil municipal d'une ville, doit être soumis, avant l'approbation, aux conseils de fabrique des églises de cette ville ; l'avis donné par l'évêque diocésain ne peut remplacer les avis des conseils de fabriques.

M. Chadel, ancien curé, a été nommé aumônier des frères de la rue des Chappes à Saint-Etienne.

M. Vial, vicaire à Notre-Dame de Saint-Vincent à Lyon, a été nommé curé de Saint-Germain-en-Mont-d'Or.

M. Belmont, vicaire à Saint-Étienne-de-Roanne, a été nommé vicaire à Notre-Dame-de-Saint-Vincent à Lyon.

Le tribunal civil de Beaune, dans son audience du 12 décembre, a rendu son jugement dans l'affaire des légionnaires du Rhône et de la municipalité de Nuits, à propos de l'érection d'un monument commémoratif du combat de Nuits.

Le jugement intéressa un assez grand nombre de nos lecteurs pour que nous croyions devoir le reproduire en entier.

Considérant que les deux instances engagées se lient intimement et qu'il convient d'en prononcer la junction;

En ce qui concerne la demande de Baheyre agissant, soit comme maire de Nuits, soit au lieu et place d'Altole, comme président de la commission de Nuits :

Considérant que Baheyre a assigné de Grandry en paiement d'une somme de 1000 francs, à titre de dommages-intérêts, qu'il prétend que ce dernier, après avoir verbalement offert à la commission de Nuits le terrain sur lequel devait être érigé un monument commémoratif du combat du 13 décembre 1870, et laisse faire sur ce terrain des travaux importants, aurait donné ce même emplacement aux légionnaires du Rhône, de telle sorte que le comité de Nuits aurait, en pure perte, fait des dépenses que de Grandry doit être tenu de lui restituer.

Considérant que de Grandry déclare qu'il a cession s'adressait à la commission de Nuits et à la commission lyonnaise et devait concourir à une œuvre commune ; mais que, l'accord qui existait entre elles au moment de sa libération ayant été rompu par le fait de la commission de Nuits, il avait收回 le droit de disposer de sa propriété selon ses vues nouvelles.

Considérant que Baheyre n'établit point que la concession qu'il invoque ait été faite dans d'autres conditions que celles énoncées par de Grandry et que l'aveu de ce dernier est indivisible ; qu'il sera démonté ci-après que la rupture survient entre les deux commissions est due à la commission de Nuits, d'où il suit que Baheyre est mal fondé à se plaindre, au nom de celle-ci, du préjudice qu'elle a pu éprouver et qui est son œuvre.

Considérant que la commission de Lyon, partie intéressée dans la première concession et bénéficiaire de la seconde, a le droit d'intervenir dans l'instance, mais qu'il est superflu d'examiner, au regard de de Grandry, les conséquences de cette intervention, puisque la demande principale est faite.

En ce qui concerne la demande de Barrard et Fontan, agissant comme délégués de la commission des légionnaires du Rhône, contre de Baheyre :

Considérant que les documents produits démontrent que les souscriptions ouvertes à Lyon et à Nuits l'ont été d'un commun accord entre les deux commissions ; que ces deux commissions devaient de concert faire ériger, d'abord, un monument funéraire sur la tombe des soldats qui reposent dans le cimetière de Nuits, puis un autre monument, sur le lieu même du combat.

Ainsi, le deux novembre 1871, les légionnaires du Rhône écrivent au maire de Nuits qu'ils ont l'intention de faire ériger, à la mémoire de leurs morts, un monument dans le cimetière de Nuits ; quatre, le maire leur répond que, de son côté, il a le projet de faire une cérémonie anniversaire du dix-huit décembre, et de placer une pierre sur la fosse des légionnaires ; il ajoute qu'il faut se réunir et envoyer deux délégués pour s'entretenir, soit à l'égard du monument, soit au sujet de la cérémonie.

Le six novembre, réunion du conseil municipal de Nuits qui s'organise en comité de souscription ; le registre de délibérations porte cet intitulé :

Surscription patriotique pour éléver au cimetière de la ville de Nuits un monument à la mémoire des braves qui sont morts le dix-huit décembre 1870.

Le même jour et dans le même but, les légionnaires du Rhône désignent les membres de la commission qui doit les représenter. Un délégué vient à Nuits, et dans la séance du quinze novembre, le président du comité rend compte de cette visite. On se prononce pour l'érection de deux monuments, l'un sur le lieu du combat, l'autre au cimetière, ayant un caractère chrétien ; on ajoute qu'il sera donnée communication de cette résolution aux légionnaires du Rhône afin qu'ils unissent leurs efforts à ceux de la commission de Nuits pour activer les souscriptions. Encore le même jour, le président du comité de Nuits écrit à la commission lyonnaise, lui signale quelques difficultés et l'engage à venir à Nuits avec des délégués ayant mission de prendre une décision. Il est convenu que les monuments à ériger seront mis au concours, et que ce concours aura lieu à l'hôtel de ville de Nuits, le dix-sept décembre suivant ; la plus grande publicité est donnée à cette résolution.

Le dix-sept décembre, les membres de la commission rappellent le combat ; quant au monument chrétien du cimetière, il reste encore à l'état de projet.

Considérant que la convention qui a primitive-ment existé entre les deux commissions a été rompue par le fait de la commission de Nuits et ne peut être réprise ; que cette commission a choisi un nouvel emplacement sur lequel elle fait ériger un monument, actuellement à moitié édifié, et qui fait ériger, en dehors d'elle, comme il lui convient, le monument rappelant le combat ; quant au monument chrétien du cimetière, il reste encore à l'état de projet.

Considérant que la convention qui a primitive-ment existé entre les deux commissions a été rompue par le fait de la commission de Nuits et ne peut être réprise ; que cette commission a choisi un nouvel emplacement sur lequel elle fait ériger un monument, actuellement à moitié édifié, et qui fait ériger, en dehors d'elle, comme il lui convient, le monument rappelant le combat ; quant au monument chrétien du cimetière, il reste encore à l'état de projet.

Considérant que la convention qui a primitive-ment existé entre les deux commissions a été rompue par le fait de la commission de Nuits et ne peut être réprise ; que cette commission a choisi un nouvel emplacement sur lequel elle fait ériger un monument, actuellement à moitié édifié, et qui fait ériger, en dehors d'elle, comme il lui convient, le monument rappelant le combat ; quant au monument chrétien du cimetière, il reste encore à l'état de projet.

Considérant que la convention qui a primitive-ment existé entre les deux commissions a été rompue par le fait de la commission de Nuits et ne peut être réprise ; que cette commission a choisi un nouvel emplacement sur lequel elle fait ériger un monument, actuellement à moitié édifié, et qui fait ériger, en dehors d'elle, comme il lui convient, le monument rappelant le combat ; quant au monument chrétien du cimetière, il reste encore à l'état de projet.

Considérant que la convention qui a primitive-ment existé entre les deux commissions a été rompue par le fait de la commission de Nuits et ne peut être réprise ; que cette commission a choisi un nouvel emplacement sur lequel elle fait ériger un monument, actuellement à moitié édifié, et qui fait ériger, en dehors d'elle, comme il lui convient, le monument rappelant le combat ; quant au monument chrétien du cimetière, il reste encore à l'état de projet.

Considérant que la convention qui a primitive-ment existé entre les deux commissions a été rompue par le fait de la commission de Nuits et ne peut être réprise ; que cette commission a choisi un nouvel emplacement sur lequel elle fait ériger un monument, actuellement à moitié édifié, et qui fait ériger, en dehors d'elle, comme il lui convient, le monument rappelant le combat ; quant au monument chrétien du cimetière, il reste encore à l'état de projet.

Considérant que la convention qui a primitive-ment existé entre les deux commissions a été rompue par le fait de la commission de Nuits et ne peut être réprise ; que cette commission a choisi un nouvel emplacement sur lequel elle fait ériger un monument, actuellement à moitié édifié, et qui fait ériger, en dehors d'elle, comme il lui convient, le monument rappelant le combat ; quant au monument chrétien du cimetière, il reste encore à l'état de projet.

Considérant que la convention qui a primitive-ment existé entre les deux commissions a été rompue par le fait de la commission de Nuits et ne peut être réprise ; que cette commission a choisi un nouvel emplacement sur lequel elle fait ériger un monument, actuellement à moitié édifié, et qui fait ériger, en dehors d'elle, comme il lui convient, le monument rappelant le combat ; quant au monument chrétien du cimetière, il reste encore à l'état de projet.

Considérant que la convention qui a primitive-ment existé entre les deux commissions a été rompue par le fait de la commission de Nuits et ne peut être réprise ; que cette commission a choisi un nouvel emplacement sur lequel elle fait ériger un monument, actuellement à moitié édifié, et qui fait ériger, en dehors d'elle, comme il lui convient, le monument rappelant le combat ; quant au monument chrétien du cimetière, il reste encore à l'état de projet.

Considérant que la convention qui a primitive-ment existé entre les deux commissions a été rompue par le fait de la commission de Nuits et ne peut être réprise ; que cette commission a choisi un nouvel emplacement sur lequel elle fait ériger un monument, actuellement à moitié édifié, et qui fait ériger, en dehors d'elle, comme il lui convient, le monument rappelant le combat ; quant au monument chrétien du cimetière, il reste encore à l'état de projet.

Considérant que la convention qui a primitive-ment existé entre les deux commissions a été rompue par le fait de la commission de Nuits et ne peut être réprise ; que cette commission a choisi un nouvel emplacement sur lequel elle fait ériger un monument, actuellement à moitié édifié, et qui fait ériger, en dehors d'elle, comme il lui convient, le monument rappelant le combat ; quant au monument chrétien du cimetière, il reste encore à l'état de projet.

Considérant que la convention qui a primitive-ment existé entre les deux commissions a été rompue par le fait de la commission de Nuits et ne peut être réprise ; que cette commission a choisi un nouvel emplacement sur lequel elle fait ériger un monument, actuellement à moitié édifié, et qui fait ériger, en dehors d'elle, comme il lui convient, le monument rappelant le combat ; quant au monument chrétien du cimetière, il reste encore à l'état de projet.

Considérant que la convention qui a primitive-ment existé entre les deux commissions a été rompue par le fait de la commission de Nuits et ne peut être réprise ; que cette commission a choisi un nouvel emplacement sur lequel elle fait ériger un monument, actuellement à moitié édifié, et qui fait ériger, en dehors d'elle, comme il lui convient, le monument rappelant le combat ; quant au monument chrétien du cimetière, il reste encore à l'état de projet.

Considérant que la convention qui a primitive-ment existé entre les deux commissions a été rompue par le fait de la commission de Nuits et ne peut être réprise ; que cette commission a choisi un nouvel emplacement sur lequel elle fait ériger un monument, actuellement à moitié édifié, et qui fait ériger, en dehors d'elle, comme il lui convient, le monument rappelant le combat ; quant au monument chrétien du cimetière, il reste encore à l'état de projet.

Considérant que la convention qui a primitive-ment existé entre les deux commissions a été rompue par le fait de la commission de Nuits et ne peut être réprise ; que cette commission a choisi un nouvel emplacement sur lequel elle fait ériger un monument, actuellement à moitié édifié, et qui fait ériger, en dehors d'elle, comme il lui convient, le monument rappelant le combat ; quant au monument chrétien du cimetière, il reste encore à l'état de projet.

Considérant que la convention qui a primitive-ment existé entre les deux commissions a été rompue par le fait de la commission de Nuits et ne peut être réprise ; que cette commission a choisi un nouvel emplacement sur lequel elle fait ériger un monument, actuellement à moitié édifié, et qui fait ériger, en dehors d'elle, comme il lui convient, le monument rappelant le combat ; quant au monument chrétien du cimetière, il reste encore à l'état de projet.

Considérant que la convention qui a primitive-ment existé entre les deux commissions a été rompue par le fait de la commission de Nuits et ne peut être réprise ; que cette commission a choisi un nouvel emplacement sur lequel elle fait ériger un monument, actuellement à moitié édifié, et qui fait ériger, en dehors d'elle, comme il lui convient, le monument rappelant le combat ; quant au monument chrétien du cimetière, il reste encore à l'état de projet.

Considérant que la convention qui a primitive-ment existé entre les deux commissions a été rompue par le fait de la commission de Nuits et ne peut être réprise ; que cette commission a choisi un nouvel emplacement sur lequel elle fait ériger un monument, actuellement à moitié édifié, et qui fait ériger, en dehors d'elle, comme il lui convient, le monument rappelant le combat ; quant au monument chrétien du cimetière, il reste encore à l'état de projet.

Considérant que la convention qui a primitive-ment existé entre les deux commissions a été rompue par le fait de la commission de Nuits et ne peut être réprise ; que cette commission a choisi un nouvel emplacement sur lequel elle fait ériger un monument, actuellement à moitié édifié, et qui fait ériger, en dehors d'elle, comme il lui convient, le monument rappelant le combat ; quant au monument chrétien du cimetière, il reste encore à l'état de projet.

Considérant que la convention qui a primitive-ment existé entre les deux commissions a été rompue par le fait de la commission de Nuits et ne peut être réprise ; que cette commission a choisi un nouvel emplacement sur lequel elle fait ériger un monument, actuellement à moitié édifié, et qui fait ériger, en dehors d'elle, comme il lui convient, le monument rappelant le combat ; quant au monument chrétien du cimetière, il reste encore à l'état de projet.

Considérant que la convention qui a primitive-ment existé entre les deux commissions a été rompue par le fait de la commission de Nuits et ne peut être réprise ; que cette commission a choisi un nouvel emplacement sur lequel elle fait ériger un monument, actuellement à moitié édifié, et qui fait ériger, en dehors d'elle, comme il lui convient, le monument rappelant le combat ; quant au monument chrétien du cimetière, il reste encore à l'état de projet.

Considérant que la convention qui a primitive-ment existé entre les deux commissions a été rompue par le fait de la commission de Nuits et ne peut être réprise ; que cette commission a choisi un nouvel emplacement sur lequel elle fait ériger un monument, actuellement à moitié édifié, et qui fait ériger, en dehors d'elle, comme il lui convient, le monument rappelant le combat ; quant au monument chrétien du cimetière, il reste encore à l'état de projet.

Considérant que la convention qui a primitive-ment existé entre les deux commissions a été rompue par le fait de la commission de Nuits et ne peut être réprise ; que cette commission a choisi un nouvel emplacement sur lequel elle fait ériger un monument, actuellement à moitié édifié, et qui fait ériger, en dehors d'elle, comme il lui convient, le monument rappelant le combat ; quant au monument chrétien du cimetière, il reste encore à l'état de projet.

Considérant que la convention qui a primitive-ment existé entre les deux commissions a été rompue par le fait de la commission de Nuits et ne peut être réprise ; que cette commission a choisi un nouvel emplacement sur lequel elle fait ériger un monument, actuellement à moitié édifié, et qui fait ériger, en dehors d'elle, comme il lui convient, le monument rappelant le combat ; quant au monument chrétien du cimetière, il reste encore à l'état de projet.

Considérant que la convention qui a primitive-ment existé entre les deux commissions a été rompue par le fait de la commission de Nuits et ne peut être réprise ; que cette commission a choisi un nouvel emplacement sur lequel elle fait ériger un monument, actuellement à moitié édifié, et qui fait ériger, en dehors d'elle, comme il lui convient, le monument rappelant le combat ; quant au monument chrétien du cimetière, il reste encore à l'état de projet.

Considérant que la convention qui a primitive-ment existé entre les deux commissions a été rompue par le fait de la commission de Nuits et ne peut être réprise ; que cette commission a choisi un nouvel emplacement sur lequel elle fait ériger un monument, actuellement à moitié édifié, et qui fait ériger, en dehors d'elle, comme il lui convient, le monument rappelant le combat ; quant au monument chrétien du cimetière, il reste encore à l'état de projet.

Considérant que la convention qui a primitive-ment existé entre les deux commissions a été rompue par le fait de la commission de Nuits et ne peut être réprise ; que cette commission a choisi un nouvel emplacement sur lequel elle fait ériger un monument, actuellement à moitié édifié, et qui fait ériger, en dehors d'elle, comme il lui convient, le monument rappelant le combat ; quant au monument chrétien du cimetière, il reste encore à l'état de projet.

Considérant que la convention qui a primitive-ment existé entre les deux commissions a été rompue par le fait de la commission de Nuits et ne peut être réprise ; que cette commission a choisi un nouvel emplacement sur lequel elle fait ériger un monument, actuellement à moitié édifié, et qui fait ériger, en dehors d'elle, comme il lui convient, le monument rappelant le combat ; quant au monument chrétien du cimetière, il reste encore à l'état de projet.

Considérant que la convention qui a primitive-ment existé entre les deux commissions a été rompue par le fait de la commission de Nuits et ne peut être réprise ; que cette commission a choisi un nouvel emplacement sur lequel elle fait ériger un monument, actuellement à moitié édifié, et qui fait ériger, en dehors d'elle, comme il lui convient, le monument rappelant le combat ; quant au monument chrétien du cimetière, il reste encore à l'état de projet.

Considérant que la convention qui a primitive-ment existé entre les deux commissions a été rompue par le fait de la commission de Nuits et ne peut être réprise ; que cette commission a choisi un nouvel emplacement sur lequel elle fait ériger un monument, actuellement à moitié édifié, et qui fait ériger, en dehors d'elle, comme il lui convient, le monument rappelant le combat ; quant au monument chrétien du cimetière, il reste encore à l'état de projet.

Considérant que la convention qui a primitive-ment existé entre les deux commissions a été rompue par le fait de la commission de Nuits et ne peut être réprise ; que cette commission a choisi un nouvel emplacement sur lequel elle fait ériger un monument, actuellement à moitié édifié, et qui fait ériger, en dehors d'elle, comme il lui convient, le monument rappelant le combat ; quant au monument chrétien du cimetière, il reste encore à l'état de projet.

Considérant que la convention qui a primitive-ment existé entre les deux commissions a été rompue par le fait de la commission de Nuits et ne peut être réprise ; que cette commission a choisi un nouvel emplacement sur lequel elle fait ériger un monument, actuellement à moitié édifié, et qui fait ériger, en dehors d'elle, comme il lui convient, le monument rappelant le combat ; quant au monument chrétien du cimetière, il reste encore à l'état de projet.

Considérant que la convention qui a primitive-ment existé entre les deux commissions a été rompue par le fait de la commission de Nuits et ne peut être réprise ; que cette commission a choisi un nouvel emplacement sur lequel elle fait ériger un monument, actuellement à moitié édifié, et qui fait ériger, en dehors d'elle, comme il lui convient, le monument rappelant le combat ; quant au monument chrétien du cimetière, il reste encore à l'état de projet.

Considérant que la convention qui a primitive-ment existé entre les deux commissions a été rompue par le fait de la commission de Nuits et ne peut être réprise ; que cette commission a choisi un nouvel emplacement sur lequel elle fait ériger un monument, actuellement à moitié édifié, et qui fait ériger, en dehors d'elle, comme il lui convient, le monument rappelant le combat ; quant au monument chrétien du cimetière, il reste encore à l'état de projet.

Considérant que la convention qui a primitive-ment existé entre les deux commissions a été rompue par le fait de la commission de Nuits et ne peut être réprise ; que cette commission a choisi un nouvel emplacement sur lequel elle fait ériger un monument, actuellement à moitié édifié, et qui fait ériger, en dehors d'elle, comme il lui convient, le monument rappelant le combat ; quant au monument chrétien du cimetière, il reste encore à l'état de projet.

Considérant que la convention qui a primitive-ment existé entre les deux commissions a été rompue par le fait de la commission de Nuits et ne peut être réprise ; que cette commission a choisi un nouvel emplacement sur lequel elle fait ériger un monument, actuellement à moitié édifié, et qui fait ériger, en dehors d'elle, comme il lui convient, le monument rappelant le combat ; quant au monument chrétien du cimetière, il reste encore à l'état de projet.

Considérant que la convention qui a primitive-ment existé entre les deux commissions a été rompue par le fait de la commission de Nuits et ne peut être réprise ; que cette commission a choisi un nouvel emplacement sur lequel elle fait ériger un monument, actuellement à moitié édifié, et qui fait ériger, en dehors d'elle, comme il lui convient, le monument rappelant le combat ;

tout, elles n'ont plus assez de lait pour entreprendre une troisième nourriture.

Trois enfants souffrent de cet état de choses auquel tout le monde conspire à la fois; la nourrice s'étoile et s'épuise; et c'est la une cause puissante de dépopulation et de dégénérescence dans les campagnes et de mortalité des nourrissons, qu'il est urgent de signaler pour y mettre fin.

Je ne saurais trop le répéter: quelque robuste et bien dotée que soit une nourrice, elle ne peut suffire à trois allaitements consécutifs et non interrompus; elle ne peut, en conscience, allaiter plus d'un nourrisson, quand elle a déjà donné à son propre enfant, ce qui est pour elle un devoir, le temps et le lait nécessaires pour en assurer la bonne venue et la vigueur.

V.

Le 4 septembre dernier, un de nos médecins les plus recommandables, le docteur Dagand, d'Alby, avait visité un petit Lyonnais âgé de six mois qui, pendant qu'il faisait ses premières dents, présentait de la diarrhée. Cette complication avait déterminé un peu d'amaigrissement. La nourrice, inquiète de l'état de son nourrisson, voulut le rendre à ses parents; mais, le père, moins ému que l'étrangère et obéissant à je ne sais quelle inspiration naissante, ordonna que son enfant fut sévré.

Le sevrage, brutalement entrepris dans un âge si tendre et au milieu de complications maladiques, était une mesure détestable, inhumaine: Ce fut l'arrêt de mort du petit inalé. Il succomba, le 20 septembre, dans le cabinet même du médecin où la nourrice l'avait apporté pour mettre une dernière fois sa responsabilité à couvert.

VI.

La fille Cl... D... de B..., a, depuis janvier, obtenu successivement trois nourrissons au même Bureau de placement. Au dire du docteur Dagand, qui narre le fait, les deux premiers ont succombé rapidement dans la maternité. Le troisième est en train de mourir d'épuisement, c'est-à-dire de la même manière que ceux qui l'ont précédé.

Ainsi, voilà une malheureuse et coupable nourrice dont tous les nourrissons meurent, faute de soins, et à qui cependant, ironie amère, l'on ne discontinue pas de confier la vie de pauvres petites créatures dont elle n'a au souci!

Le cœur se serré au récit de ces immolations impies, sans autre excuse qu'une cruelle incurie.

VII.

J'ai hâte de déclarer, à l'honneur de la direction des Bureaux qui sont associés à l'œuvre moralisatrice et sociale de la Société protectrice de l'Enfance, ils ne restent point sourds à nos avis et ne manquent jamais de faire droit à nos légitimes réclamations.

Trois fois le docteur Comoz, un de nos médecins les plus zélés du canton de Rumilly, nous a signalé des nourrissons dont le lait, par suite de son insuffisance, était devenu l'unique cause du dépeuplement de leurs nourrissons. Prevenu par nous en temps utile, le Bureau a fait les diligences nécessaires pour changer de nourrice ces malheureux enfants. Et, un peu plus tard, nous apprenons que ce changement opportun leur avait été profitable et les avait rendus à la vie et à la santé.

VIII.

Il est nécessaire de le proclamer pour l'exemple, il y a encore dans les campagnes pauvres et honnêtes des cinq ou six départements qui nous entourent, des femmes dévouées qui s'acquittent en conscience de leur rôle de maternité.

Un de nos meilleurs médecins inspecteurs, le docteur David, du canton de Morestel, nous désigne entre autres la femme Eugénie Bernard. Il n'a jamais pu la prendre en défaut et elle ne cesse de se faire remarquer par ses bons soins de tout genre, surtout par ses soins de propreté. Il l'ajoute: Dans nos communes pauvres, quand un enfant ne prospère pas, malgré les soins les plus assidus et les plus éclairés, malgré un lait abondant et de bonne qualité, il n'est pas rare de voir la femme qui en est chargée rendre d'elle-même aux parents le nourrisson qui, dit-elle, ne lui fait pas honneur.

Dans le canton de Rumilly, c'est la femme Bouvier, une bonne et digne mère, celle-là, qui a obtenu, cette année même une des récompenses décernées par la Société protectrice de l'Enfance, et qui, circonstance tout-chante et bien propre à exciter l'intérêt, n'a jamais pu mettre au monde d'enfant vivant. Le docteur Comoz nous la représente de nouveau comme reportant sur ses chers nourrissons les trésors de tendresse qu'elle ne peut donner à ses propres enfants!

C'est la femme Dufresne que ce même frère surprend parfois faisant prendre un bain de propreté à son nourrisson, dans du petit-lait.

Ailleurs, enfin, c'est la nourrice Jeannette Long, femme de Louis Brunoz, du canton d'Alby, que le docteur Dagand nous montre allaitant depuis le mois de mai deux petites

filles jumelles. Toutes les deux en même temps ont été atteintes de petite vérole grave et leur nourrice a fait pour elles, pendant le cours de cette horrible et rebutante maladie, ce qu'aurait pu faire une bonne mère. Elle leur a prodigué les soins les plus délicats et les plus tendres et a continué de leur donner le sein, bien qu'elles fussent couvertes de croûtes et de boutons. Son dévouement, on peut le dire, a conservé la vie à ces deux enfants.

IX.

En outre du rôle spécial dévolu à ses médecins inspecteurs, la Société a toujours pensé que les mairies, les curés, les instituteurs pourraient, en raison de leur notoriété, exercer dans les localités où ils résident une surveillance toute paternelle qui viendrait puissamment en aide à ses efforts pour la conservation des petits enfants.

Aussi n'hésite-t-elle pas à leur adresser périodiquement la liste des nourrissons placés dans leurs communes respectives et sur lesquels elle voudrait appeler leur attention. Le concours moral qu'elle reçoit de la part de ces hommes d'éthique n'est pas resté sans influence sur l'amélioration du sort de ses puîtres; mais, à notre grand regret, il ne s'est jamais traduit par des réponses directes impliquant une participation active à la surveillance. Pour la première fois une lettre nous est revenue qui prouve que l'intention de la Société a été comprise. Elle porte la date du 20 octobre et la signature de M. Jeantet, maire de la commune de Chessenay, canton de Frangy (Haute-Savoie). Je ne puis résister au plaisir de la publier:

"Monsieur le président, je viens de voir la petite Fournier (Marie-Laurence), placée en nourrice chez la femme Vionnet (Pierre), née Gindre (Michèle), elle se porte très-bien et me parait bien gaillarde."

Nos félicitations bien sincères à l'honorables de Chessenay, pour sa bonne action. Espérons que son exemple sera suivi!

X.

Le nombre d'enfants placés en nourrice dans les départements de la Savoie, de la Haute-Savoie, de l'Isère, de la Drôme et de l'Ardèche et sur lesquels s'est exercée la surveillance, a été de 502. Plus de 600 visites leur ont été faites par nos médecins inspecteurs.

La Société protectrice de l'Enfance remercie tout particulièrement MM. les docteurs Dagand, David, Comoz, Rosset, Gaillard et Clopet de leur précieux et indispensable concours.

XI.

Le docteur FONTERET.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE du 15 décembre

PAR BOULADE, ING.-OPTICIEN

THERMOMÈTRE	PRESSION	ÉTAT	VENT
minima	maxima	baromèt.	du ciel
—	—	—	87 h. du m
+ 1°	+ 4°	0,740	beau N

Hauteur de la Saône au-dessus de l'étage... 4.60

Sa température... + 5°

Hauteur du Rhône au-dessus de l'étage... 1.10

Sa température... + 5°

Quantité d'eau tombée à Lyon du 1 au 15

décembre... 0,047

SITUATION GÉNÉRALE.

Peu de changement depuis hier, forte dépression à l'ouest de la Manche, pluie abondante générale. Groningue, Brest, mer très-houleuse, pluie.

Valence, Bayonne, vent S-O, mer très-houleuse, pluie.

Perpignan, Livourne, Naples, vent entre

N-O et N-E, temps passable.

Opérations de décreusage... 203

Dernier numéro placé... 203

Total du 1^{er} au 14... 17797

AVIGNON, 14 décembre.	
1 Organisin...	36 24
7 Trames...	492 83
8 Grèges...	558 76
16	Total.... 1081 83

16	BALLOTS PESÉS
1 Organisin...	" "
7 Trames...	" "
13 Grèges...	627 28
13	Total.... 627 28

17	SOUS
18	SOUS
19	SOUS
20	SOUS
21	SOUS

22	SOUS
23	SOUS
24	SOUS
25	SOUS
26	SOUS

27	SOUS
28	SOUS
29	SOUS
30	SOUS
31	SOUS

32	SOUS
33	SOUS
34	SOUS
35	SOUS
36	SOUS

37	SOUS
38	SOUS
39	SOUS
40	SOUS
41	SOUS

42	SOUS
43	SOUS
44	SOUS
45	SOUS
46	SOUS

47	SOUS
48	SOUS
49	SOUS
50	SOUS
51	SOUS

52	SOUS
53	SOUS
54	SOUS
55	SOUS
56	SOUS

57	SOUS
58	SOUS
59	SOUS
60	SOUS
61	SOUS

62	SOUS</